

2.5 Allotissement limité

Un allotissement limité est un allotissement sur lequel une station, pour quelque raison que ce soit, devra être exploitée avec des paramètres inférieurs aux paramètres normalisés.

2.6 Hauteur effective de l'antenne au-dessus du sol moyen (HEASM)

La hauteur effective de l'antenne au-dessus du sol moyen est la hauteur du centre du rayonnement de l'antenne au-dessus de l'élévation moyenne du terrain déterminée entre 3 et 16 km de l'antenne en direction de 8 rayons tracés à tous les 45 degrés d'azimut en partant du nord géographique.

2.7 Puissance apparente rayonnée (p.a.r.)

La puissance apparente rayonnée est le produit de la puissance d'entrée de l'antenne et du gain en puissance de l'antenne par rapport à un doublet demi-onde.

2.8 Paramètres normalisés

Les paramètres normalisés sont une HEASM de 300 mètres et une p.a.r. maximale, dans tout sens horizontal ou vertical, de 100 kW pour les canaux 2-6, de 325 kW au Canada et 316 kW aux Etats-Unis¹ pour les canaux 7-13, et de 1 000 kW pour les canaux 14-69.

2.9 Paramètres maximaux

Pour les allotissements limités, les paramètres maximaux sont les valeurs maximales de HEASM et de p.a.r. déterminées d'après l'espacement entre les allotissements et les assignations, compte tenu des exigences de protection de la section 3. Pour les allotissements illimités, la p.a.r. maximale ne doit pas dépasser les valeurs indiquées au paragraphe 2.8 pour les canaux 2-13, et ne doit pas dépasser 5 000 kW pour les canaux 14-69.

2.10 Paramètres d'exploitation

Les paramètres d'exploitation sont les valeurs de p.a.r. et de HEASM effectivement utilisées.

1. La différence de puissance s'explique du fait qu'aux Etats-Unis la puissance maximale spécifiée est 25 dBk (dBk représente des décibels au-dessus de 1 kW), ce qui correspond à 316 kW, tandis qu'au Canada la puissance maximale spécifiée est 325 kW, ce qui correspond à 25.1 dBk.